

Motion des élus de la montagne
30^e congrès - Chambéry (Savoie) – 17 octobre 2014

**LA SPÉCIFICITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE MONTAGNE ONT
TOUJOURS BESOIN D'ÊTRE PRISES EN COMPTE**

Rappelant que dans la perspective de la mise en place du nouveau cadre de la politique agricole commune pour la période 2014-2020, les élus de la montagne avaient adopté l'an dernier une motion adressée avec des demandes visant à conforter l'agriculture et les agriculteurs en montagne,

Constatant avec satisfaction que nombre de ces demandes ont depuis, en tout ou partie, trouvé une suite favorable, soit dans les textes communautaires adoptés depuis (non seulement s'agissant de la PAC mais également de la qualité montagne, notamment) soit dans les textes d'application transposant la nouvelle PAC au niveau national, soit encore dans la loi d'avenir pour l'agriculture,

Considérant que les cadres régionaux élaborés en matière de développement rural comprennent un ensemble de mesures agroenvironnementales adaptées qui pourront certes être utiles aux agriculteurs de montagne, mais que les moyens financiers programmés qui leur seront consacrés ne permettent pas de parer à certaines difficultés telles que la révision du périmètre des zones vulnérables au titre de la directive nitrates,

Confirmant en cela que des marges de manœuvre doivent être préservées pour éviter que ce type d' « imprévu » ait un impact négatif sur l'agriculture de montagne dont la fragilité subsiste, comme le rappelle constamment la persistance des attaques de prédateurs contre les unités d'élevage,

Sachant que dans les mois qui viennent plusieurs décisions restent à prendre qui auront un impact important pour l'agriculture et la forêt de montagne telles que la signature des conventions interrégionales de massifs ou encore le renouvellement, au-delà de 2015, de la convention entre l'Etat et l'ONF, ou encore le zonage en lien avec la directive nitrates les

L'Association nationale des élus de la montagne demande à l'État que :

- La nouvelle cartographie des zones vulnérables au titre de la directive nitrates épargne les terres agricoles de montagne,
- Les conventions interrégionales de massif puissent couvrir des problématiques de développement agricole et/ou rural auxquelles puissent participer financièrement le ministère de l'agriculture,
- Reste à l'avenir le garant d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts communales avec des coûts supportables et transparents, et que la prochaine convention Etat-ONF préserve les moyens du service de restauration des terrains en montagne pour d'assurer ses missions de service public de prévention des risques grâce à un renouvellement forestier efficient.